

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

<p>Délibération N° 19.194.2</p> <p>En exercice 37 Présents 27 Votants 32 Pour 32 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>ZONE D’ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PEYRE PLANTÉE À COLOMBIERS – CESSION FONCIÈRE À L’ENTREPRISE LJ PLÂTRERIE DE MONSIEUR LAFON ET MADAME EGEA – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	--

Date de la convocation : 07/11/2019

L’an deux mille dix-neuf
Et le 13 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l’Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Yannick RODIERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Zone d'activités économiques Peyre Plantée à Colombiers – Cession foncière à l'entreprise LJ Plâtrerie de monsieur LAFON et madame EGEA – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.017.1 du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du transfert de l'actif et du passif de la zone d'activités Peyre Plantée de la commune de Colombiers à la Communauté de communes La Domitienne suite au transfert de compétence relative à cette zone ;

Vu l'acte administratif de transfert du foncier entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine du 31 juillet 2019 estimant la valeur vénale du bien à 58 euros/m² ;

Vu le compromis de vente signé le 3 mai 2019 ;

Considérant que la zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles ;

Considérant que l'entreprise LJ Plâtrerie de monsieur LAFON exerce une activité de plaquiste ; qu'il souhaite acquérir le lot 1, cadastré section B n° 998 de 668 m², en vue de construire un bâtiment de 300 m² destiné au stockage de son matériel et 100 m² destinés à son habitation ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 3 mai 2019 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment le prix de vente à 38 744 euros HT et les conditions suspensives (telles que l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire) ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section B n° 998 sur la zone d'activités Peyre Plantée au profit de monsieur LAFON, et de sa conjointe madame EGEA, et de son entreprise LJ Plâtrerie, au prix de vente de cinquante-huit euros hors taxe le mètre carré (58 euros HT/m²), soit 38 744 euros HT.

II. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que les avenants éventuels.

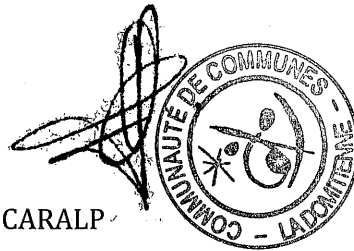
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

page 3 sur 3
le 18/11/2019

Application agréée E-legalite.com

[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2019
Application agréée E-legalite.com